

Chers résidents,

Le NYCHA a simplifié sa **politique de [difficultés de paiement des loyers \(Rent Hardship\)](#)** en raison de la crise liée au COVID-19 et il n'a jamais aussi facile d'y postuler.

Qui peut solliciter une aide du programme de difficultés de paiement des loyers ?

Si vos **heures de travail ont été réduites**, ou si vous avez **perdu votre emploi**, alors remplissez **de suite une demande de recertification provisoire (Interim Recertification)**.

Vous êtes locataires de logements sociaux, le loyer qui peut vous être demandé est donc équivalent à 30 % des revenus de votre ménage.

Si vous n'avez actuellement pas de revenus, votre loyer sera donc de ZÉRO.

AUCUN délai de carence ne s'applique aux déclarations de pertes de revenus auprès du NYCHA. Faites le nécessaire au plus vite.

Le délai de carence standard de deux mois applicable aux demandes de recertification provisoire est momentanément suspendu.

De quoi ai-je besoin pour solliciter une aide du programme de difficultés de paiement des loyers ?

Jusqu'à nouvel ordre, les résidents NYCHA peuvent **ATTESTER SUR L'HONNEUR** de leur baisse de revenus. Par conséquent, les **documents de justification** habituellement requis dans le cadre d'une demande de recertification provisoire (comme les fiches de paie, une lettre de votre employeur et/ou une attestation de prestations de chômage) **ne sont pas exigés en cette période**.

Mais nous tiendrons bien sûr compte de ces documents s'ils sont fournis. Nous acceptons également une lettre manuscrite et/ou un e-mail de votre employeur, ou encore un appel téléphonique de votre supérieur, ancien ou actuel, comme preuves de votre perte de revenus. Cependant, si vous ne disposez d'aucune de ces preuves pour le moment, vous pourrez les faire parvenir au NYCHA ultérieurement.

Avec ou sans ces justificatifs, vous pouvez **ATTESTER SUR L'HONNEUR** de vos pertes de revenus, soumettre votre demande et bénéficier d'une réduction de loyer.

Comment solliciter une aide du programme de difficultés de paiement des loyers ?

Pour vous simplifier les choses, nous proposons **TROIS différentes manières** de solliciter une **recertification provisoire** :

- Rendez-vous sur le portail en libre-service (Self-Service Portal) de l'Office du logement de la ville de New York (New York City Housing Authority, NYCHA) à l'adresse selfserve.nycha.info

- Appelez le Centre de contacts client (Customer Contact Center, CCC) au 718 707 7771 (option « 5 »)
- Contactez l'agence de gestion dont dépend votre logement (Property Management Office) pour recevoir un formulaire de demande par voie postale

1) Portail en libre-service du NYCHA

Utilisez le Portail en libre-service du NYCHA est la méthode la plus simple et la plus rapide de solliciter une aide du programme de difficultés de paiement des loyers.

Nous avons simplifié le formulaire en ligne. Vous pouvez désormais demander une réduction de loyer en **seulement six étapes**. Consultez **ce guide** qui décrit le processus étape par étape.

Étape 1 : Rendez-vous sur selfserve.nycha.info.

Étape 2 : Spécifiez la personne de votre foyer qui a subi une baisse de revenus.

Étape 3 : Spécifiez les dates d'embauche (et éventuellement de fin) de l'emploi relatif à votre perte de revenu / d'emploi ; votre ancien salaire ; et votre salaire actuel, s'il a été réduit.

Étape 4 : Précisez le type de revenus qui ont été réduits ou perdus.

Étape 5 : Photographiez ou téléchargez vos justificatifs (si disponibles).

Étape 6 : ATTESTEZ SUR L'HONNEUR des informations renseignées et envoyez votre demande.

Ce formulaire en ligne utilise Google Translate pour rendre la demande accessible en plus de 100 langues.

2) Appelez le Centre de contacts client (Customer Contact Center, CCC) au 718 707 7771 (Option 5)

Les résidents peuvent désormais appeler le CCC au 718 707 7771 (option 5) pour soumettre une demande de recertification provisoire par téléphone. Un représentant du service client NYCHA vous posera quelques brèves questions et vous pourrez **ATTESTER SUR L'HONNEUR de votre perte de revenus** et valider votre demande de demande de recertification provisoire par téléphone

Les résidents qui nécessitent des services de traduction peuvent être simultanément connectés à notre assistance téléphonique linguistique (Language Helpline) qui vous guidera à travers la procédure.

3) Contactez l'agence de gestion dont dépend votre logement

Les résidents peuvent également appeler [l'agence de gestion dont dépend votre logement \(Property Management Office\)](#) qui leur fera parvenir un formulaire de demande de recertification provisoire par voie postale.

Vous pouvez fournir des documents justificatifs avec votre candidature papier ou prendre une photo / télécharger / scanner ces documents et les faire parvenir par e-mail à votre agence de gestion.

Une fois que vous avez rempli et soumis votre demande, vous serez contacté(e) par votre agence pour **ATTESTER SUR L'HONNEUR** des informations fournies.

Pour simplifier les choses pour vous, nous proposons le formulaire [en 13 langues](#).

Vous pouvez utiliser le formulaire traduit pour prendre connaissances des questions dans votre langue, mais vous devez remplir et soumettre le formulaire en anglais.

Quand la réduction de loyer prend-elle effet ?

Votre loyer sera ajusté le mois suivant le traitement de votre demande. Tout ajustement de loyer qui n'entrerait pas immédiatement en vigueur fera l'objet d'une révision rétroactive dès le premier mois suivant votre demande de recertification provisoire.

Si votre loyer n'est pas immédiatement modifié, **le NYCHA acceptera que vos loyers ne soient que partiellement versés jusqu'au traitement de votre demande.**

Merci de votre collaboration en ces temps difficiles.

Sincères salutations,

Greg Russ
Président-directeur général

Vito Mustaciolo
Directeur général